



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LD/PNR

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 06

OBJET : BARAZER TP

Aménagement d'une piste cyclable

Larmor Plage - Ploemeur

Du 22 janvier jusqu'à la fin des travaux

Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur NAUX représentant l'entreprise BARAZER TP – ZA de Restavy, Rue Jean Brito, 56240 Plouay

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable Larmor-Plage - Ploemeur, le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur, le long de la route de Larmor entre le rond-point de la vraie Croix et la rue Gustave Eiffel, du lundi 22 janvier jusqu'à la fin des travaux prévus mi-février, pour la réalisation de travaux de réfection.

Article 2 : La circulation sera alternée au niveau des voies publiques concernées par le chantier.

Article 3 : La circulation vélos et piétons pourra être interdite.

Article 4 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 22 JAN. 2024

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex